



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité Urbanisme Planification Aménagement

Angers, le **27 FEV. 2025**

Affaire suivie par Anne-Claire CHAMPENOIS
02 41 86 62 05
anne-claire.champenois@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

**Monsieur le Président d'Anjou Loir et
Sarthe**

Objet : Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée – communes de Baracé, Cheffes, Durtal, Etriché, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe – Daumeray, Les Rairies et Tiercé

Vous m'avez adressé, le 2 décembre 2024, une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur les communes de Baracé, Cheffes, Durtal, Etriché, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe – Daumeray, Les Rairies et Tiercé.

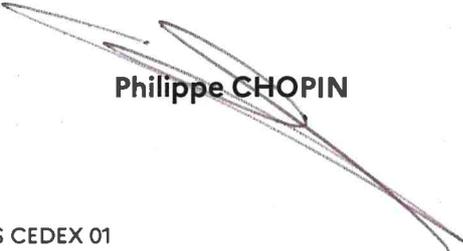
La dérogation peut être obtenue si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Lors de sa session du 6 février 2025, la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserves à l'octroi de la demande de dérogation.

Par conséquent, je vous accorde la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme sous réserve de :

- reclasser en zone 2AU les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray compte tenu de l'incapacité des systèmes d'épuration de traiter les effluents ;
- phaser l'ouverture à l'urbanisation du projet de zone d'activité à Daumeray ;
- préciser les aménagements prévus sur le secteur dédié à l'habitat des gens du voyage à Durtal.


Philippe CHOPIN

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du SCoT PMLA